Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 20 janvier 2021

CM 1288/21

COVID-19
SAN
PHARM
MI
COMPET
IPCR
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant:	ipcr@consilium.europa.eu
Tél./Fax:	+32 2 281 7930
Objet:	Recommandation du Conseil relative à un cadre commun pour l'utilisation et la validation de tests rapides de détection d'antigènes et la reconnaissance mutuelle des résultats des tests de dépistage de la COVID-19 dans l'UE - Adoption - Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2e partie) ayant décidé le 20 janvier 2021 de recourir à la procédure écrite (voir doc. 5301/2/21 REV 2), veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la recommandation du Conseil relative à un cadre commun pour l'utilisation et la validation de tests rapides de détection d'antigènes et la reconnaissance mutuelle des résultats des tests de dépistage de la COVID-19 dans l'UE, qui figure dans le document 5451/21.

Veuillez répondre **par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION"**.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **au plus tard le 21 janvier 2021 à 17 heures (HEC)**. Elles doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: **ipcr@consilium.europa.eu**.